

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20200604-2020-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUATRE JUIN à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
28 mai 2020

Date d'exécution :
4 juin 2020

Date d'affichage :
5 juin 2020

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANFREDI Angèle, ANTONELLI Jean Pierre, PIERI Ange, ANDREANI Antoine, DENIS William, FINIDORI Sophie, FRATICELLI Dominique, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCIANI Xavier, MENDEZ Corinne, PAOLINI Marion, ROBINET Ange Marie.

Etaient représentés : BATTESTI Philippe a donné pouvoir à ROBINET Ange Marie, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, SAUVAGEON Vanina a donné pouvoir à OTTAVI Antoine, SISTI Marie Toussainte a donné pouvoir à MENDEZ Corinne, ANDREANI Françoise a donné pouvoir à GIUDICI Francis, ANGELINI Sébastien a donné pouvoir à PIERI Ange, BRONZINI DE CARAFFA Luc a donné pouvoir à FRATICELLI Dominique, COSTANTINI Jean Augustin a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, CRISTOFARI Marie Félicia a donné pouvoir à PAOLINI Marion, DELARUE Carole a donné pouvoir à GIUDICI Francis, GAMBOTTI Jessica a donné pouvoir à FRATICELLI Dominique, SORIA Marie Angèle a donné pouvoir à DENIS William, TAFANI Marie Catherine a donné pouvoir à MANFREDI Angèle.

Etaient absents : /

Monsieur PIERI Ange a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2020-29 Ressources Humaines - Création de deux emplois d'Adjoint technique territorial à temps non complet (30/35°).

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des ouvertures de classes prévues à l'école maternelle, il convient de créer 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet pour exercer des missions d'entretien des locaux, de la restauration scolaire ...

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer ces postes.

Le Conseil Municipal,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicable aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- le décret 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De créer deux emplois permanents dédiés à la restauration scolaire et à l'entretien des locaux relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial de rémunération d'une durée de 30 heures hebdomadaires annualisées.

Article 2 : De pourvoir les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 :

- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Article 4 :

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au Budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20200604-2020-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

